



## Vivre à Villécloye

Madame, Monsieur,

Ce mois de juillet aura vu la fin des travaux d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable engagés depuis plus d'une année. Même si quelques finitions subsistent, c'est un soulagement pour tous que notre village retrouve enfin sa quiétude pour profiter des vacances et du beau temps. Je vous remercie de nouveau pour votre patience. Un tel chantier a évidemment connu des aléas, des complications. Cependant ce sont plus de quarante réunions de chantier, sans compter les échanges informels avec les entreprises, qui ont permis de limiter les difficultés. Ces travaux ont mis à jour des « micro-fuites » sur l'ancien réseau et des tuyaux en plomb insoupçonnés, alimentant jadis des maisons ou des remises, qui auraient inmanquablement cédés.

Ce premier semestre 2015 a également été marqué par de vifs débats lors des assemblées de la CODECOM du Pays de Montmédy. Certains d'entre vous m'ont interpellé à ce sujet. La presse écrite, des tracts, des communiqués de la CODECOM s'en sont fait l'écho.

Augmenter les taux d'imposition n'est jamais populaire et n'est pas une décision irréfléchie. Cette augmentation est la conséquence de la prise de compétence scolaire par la communauté de communes. Les communes n'ont donc plus la charge financière des écoles. Certaines souhaitent profiter de cette « manne » pour réaliser des investissements, d'autres préfèrent baisser leurs taux d'imposition afin que les contribuables soient le moins impactés en cette période économiquement difficile. Beaucoup, comme je le pense, doivent trouver un juste équilibre. Equilibre, déjà précaire, qui se complique d'avantage avec le désengagement financier de l'Etat dans l'aide apportée aux collectivités. En ce qui concerne notre commune, la Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse de plus de 12% sur une année. Pour le moment cela est compensé par l'augmentation d'autres dotations et fonds, mais pour combien de temps ?

Quoi qu'il en soit, si le débat constructif est normal et indispensable dans une Démocratie, il ne doit pas être l'occasion de face à face au vire au règlement de compte.

La CODECOM s'est engagée dans de gros investissements trop longtemps retardés : nouvelle crèche, construction d'une maison médicale, d'un foyer logements pour personnes âgées. Ces projets sont autofinancés en partie et les loyers couvrent les emprunts souscrits. Personne ne peut judicieusement contester que nos enfants et les personnes les plus fragiles méritent une attention particulière. A l'heure où les zones rurales sont de plus en plus confrontées à une désertification médicale, alors que leur population est vieillissante ; ces investissements sont indispensables pour que notre territoire conserve un bon cadre de vie.

Que les intérêts personnels ou le chacun pour soi ne nous aveugle pas face aux défis des années à venir. Je vous l'ai dit, l'Etat se désengage progressivement du financement des communes. Des projets de Loi, actuellement en débat, visent à contraindre les communautés de communes à prendre d'avantage de compétences. Elles seront incitées à fusionner. Le mode d'élection des délégués communautaires ne permettra plus à toutes les communes d'être représentées... Les craintes des élus sont légitimes : au motif de réaliser des économies d'échelle, la suppression des communes les plus petites n'est pas à exclure et avec elle, la disparition du gisement de bénévoles qu'elles représentent. Il s'agit là de notre richesse.

Ne tombons pas dans la morosité, je crois en l'esprit d'initiative et en la capacité des femmes et des hommes à surmonter ces défis.

Pour conclure, je félicite les bénévoles des associations et des commissions, la tâche est ardue. Le succès des manifestations comme la Fête de la Musique en juin dernier ne peut que nous encourager. Encore MERCI.

Bonne lecture.

*Luc FORGET*

*« Un pays ou une société qui ne s'occupe pas de ses enfants n'est pas une vraie Nation »*

*Nelson MANDELA.*

## Délibérations du 05 décembre 2014

### **OBJET : Modification tarifs salle polyvalente**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, après discussion avec le régisseur, de modifier les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2016, des locations 2015 étant déjà réservées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE de modifier les tarifs de la salle polyvalente en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Un nouveau contrat sera établi avec le détail de tous les tarifs.

### **OBJET : Proposition PISKORSKI - Sécurisation de la RD 118**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de l'ADA concernant le dégagement de la RD 118 le long du bois communal de Villécloye. L'entreprise PISKORSKI se propose de réaliser un dégagement avec achat du bois pour un montant de 2 000 €. Ces travaux s'effectueraient en février 2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de l'entreprise PISKORSKI d'acheter le bois pour un montant de 2 000 €.

### **OBJET : Virement de crédits DM n°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits régulièrement ouverts au budget de l'exercice 2014 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le Receveur Municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert. Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits ci-après :

- Chapitre 16 – article 165 + 100 €
- Chapitre 20 – article 2051 - 100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ACCEPTE le virement de crédits ci-dessus.

### **OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06/11/2014

Le Maire propose au Conseil Municipal

de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100 %

**ADOpte** : à l'unanimité des présents.

## **Délibérations du 05 décembre 2014**

### **OBJET : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- suite à la délibération du CM en date du 10/10/2014, concernant les ratios pour avancement de grade
- suite à l'avis du CTP favorable à la fixation des ratios d'avancement de grade l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe (12/35<sup>ème</sup>) peut être transformé en emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (12/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la création de cet emploi.

### **OBJET : Nomination à l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- vu l'avis de la CAP en date du 24/11/2014
- suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 05/12/2014, créant un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe (12/35<sup>ème</sup>)

Mme PETIT Valérie requiert les conditions nécessaires pour la nomination à cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la nomination de Mme PETIT Valérie au poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe (12/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **OBJET : Choix du correspondant Défense**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de nommer un correspondant Défense, selon la circulaire du 26 octobre 2001. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Mr GERARD Bernard comme correspondant Défense.

### **OBJET : Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2014-2017. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 pour le volet ALSH.

### **OBJET : Affouages : délivrance des coupes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L.243 alinéas 1 -2 -3 du Code Forestier,

- **Décide la délivrance** des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant des parcelles 13, 14, 28
  - L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants, selon l'article L.241.16 du Code Forestier : Albert LUTGEN, Eric LO-REAUX, Marc MAYLIN.
  - Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15 septembre 2015.
  - Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L.243-1 du Code Forestier.
- **Décide de proroger le délai d'exploitation** des affouages provenant des parcelles n°37 :
  - 2014 – parcelle 37 – prorogation jusqu'au 15/09/2015.
  - Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article L.243-1 du Code Forestier.

### **OBJET : Assurance personnelle des élus MAIF**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal des devis de la MAIF concernant une assurance personnelle pour les élus avec plusieurs formules possibles. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de la MAIF pour une assurance personnelle des élus en optant pour une **souscription d'un contrat collectif s'appliquant au Maire et à l'ensemble du Conseil Municipal**. Le montant de la cotisation annuelle s'élèverait donc à 138.60 € HT. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la souscription de ce contrat.

## Délibérations du 30 janvier 2015

### **OBJET : Remboursement du CNAS - cotisation 2014**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du CNAS mentionnant un solde créditeur de 183.30 € en faveur de la commune pour la cotisation 2014. Ce trop-perçu sera remboursé par chèque en 2015. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'encaisser le chèque du CNAS, dès réception, d'un montant de 183.30 €.

### **OBJET : Acceptation devis GILLE – Mur de soutènement**

Le Maire expose au Conseil Municipal plusieurs devis pour la reconstruction du mur de soutènement le long du chemin communal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise GILLE pour un montant de 7 757.50 € HT et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour la reconstruction de ce mur.

### **OBJET : Acceptation devis GATTUSO – Salle polyvalente**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise GATTUSO pour des travaux de peinture à la salle polyvalente. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise GATTUSO pour un montant de 12 433.00 € HT.

### **OBJET : Avenant au bail des terrains communaux loués à Mr Quentin LOREAUX**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de Mr LOREAUX demandant un dégrèvement des 4 premiers mois de l'année 2014 pour sa location des terrains communaux. En effet, le bail stipulait une location pour 9 années consécutives allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2022. Le bail ayant été signé en mai 2014, Mr LOREAUX n'a pu jouir de la location des terrains auparavant. Mr LOREAUX Eric ayant quitté la salle, le Conseil Municipal a pu délibérer et a décidé :

- d'établir un avenant au contrat de location avec modification des périodes de location : du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2023.

## Délibérations du 26 mars 2015

### **OBJET : Dépenses à l'imputation 623 « Publicité, publications, relations publiques »**

Vu l'article D.167-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté le Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les caractéristiques de dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés.
2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
4. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations ou achats de matériel (podiums, chapiteaux...).
5. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
6. Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

## Délibérations du 26 mars 2015

### **OBJET : Amortissement subvention du BP Principal vers le BP Eau**

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement pour la subvention de 139 700 € du BP Principal vers le BP Eau. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un amortissement de 15 ans, à compter de 2016.

### **OBJET : Amortissement des travaux du BP Eau**

Les travaux sur le réseau d'eau prévus au BP Eau sont estimés à plus de 300 000 €. Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement de longue durée pour ces travaux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un amortissement de 80 ans, à compter de 2015.

### **OBJET : Achat autolaveuse – Salle polyvalente**

Le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour l'achat d'une autolaveuse pour la salle polyvalente. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise TECHNISOL pour un montant de 1 870.00 € HT.

### **OBJET : Participation de 2 associations à l'achat de l'autolaveuse et encaissement des chèques**

Le Maire expose au Conseil Municipal que 2 associations de Villécloye se proposent de participer à l'achat de l'autolaveuse de la salle polyvalente à hauteur de 500 € chacune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la participation des associations suivantes à l'achat de l'auto-laveuse : Les Amis de Sainte Ernelle et Association Fêtes et Loisirs
- d'encaisser les chèques respectifs de 500 €.

Le Conseil Municipal convient, à l'unanimité, de l'utilisation gratuite de cette machine pour ces 2 associations. L'association ACCA, également sollicitée, n'a pas souhaité participer. L'utilisation éventuelle de la machine lui sera donc facturée au même titre qu'un locataire privé.

### **OBJET : Acceptation devis Nuances et Décors – Salle polyvalente**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux changements prévus des plaques au plafond de la Salle polyvalente, de nouveaux devis ont été demandés pour les travaux de peinture. En effet, l'entreprise GATTUSO, précédemment retenue pour les travaux de peinture à la Salle polyvalente, n'est pas en mesure d'effectuer les travaux demandés sur le plan technique. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise Nuances et Décors pour un montant de 15 074.11 € HT.

## **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°4 DU 30 JANVIER 2015**

### **OBJET : Modification du contrat de location aux particuliers - Salle polyvalente**

Suite à la décision du Conseil Municipal d'acheter une auto-laveuse pour la salle polyvalente, le contrat de location aux particuliers s'en trouve modifié. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier les prix pour le nettoyage de la salle polyvalente, comme suit :

- nettoyage complet des sols de la salle polyvalente (cuisine, vestiaire, toilettes et salle) par l'agent communal : 80 €
- salle rendue propre mais sols non lavés : 30 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2015.

### **OBJET : Vote des quatre taxes**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de diminuer les taux par rapport à l'année 2014. Le Conseil Municipal décide de retenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2015 suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 14.53 %
- Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 19.73 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 30.48 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) \*: 12.92 %      \* le cas échéant

## Délibérations du 26 mars 2015

### **OBJET : Demande de subvention pour une étude comparative du réseau d'eau potable dans le cadre de la procédure DUP**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser une étude comparative relative à l'alimentation en eau potable de la Commune, dans le cadre de la procédure de DUP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général de la Meuse pour une aide concernant ces dépenses d'investissement en 2015.

La Commune sollicite le Conseil Général de la Meuse sur les opérations suivantes :

- Etude **comparative relative à l'alimentation en eau potable (procédure DUP)** pour une estimation d'un montant de 6 240 € HT pour l'opération mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le Conseil Général de la Meuse pour les opérations sus-mentionnées, pour une aide.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande d'aide.

## Délibérations du 09 avril 2015

### **OBJET : Devis pour réfection de la chaussée et pose d'une canalisation AEP suite aux travaux sur le réseau d'eau**

Suite à une réunion de chantier AEP – Assainissement, le Maire expose au Conseil Municipal qui a été réuni en urgence les difficultés techniques liées à l'étroitesse de la rue du Chauffour et aux nombreux réseaux enfouis. De ce fait, il est nécessaire de prendre une décision sur les points suivants :

- **réfection en enrobés pleine largeur de la rue du Chauffour**
- **pose d'une canalisation d'eau potable en fouille séparée.**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis correspondants de l'entreprise COLLE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les devis de l'entreprise COLLE :

- **pour la réfection de la chaussée : 20 838.80 € HT**
- **pour la pose d'une canalisation d'eau potable : 9 200 € HT.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de ces travaux.

## Délibérations du 07 mai 2015

### **OBJET : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- **de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour 2014**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Carole PHILBERT, Receveur municipal**
- **de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 euros pour l'année 2014.**

## Délibérations du 07 mai 2015

### **OBJET : Indemnité de transport pour Mme PETIT Valérie**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie, Mme PETIT Valérie, a dû participer à une réunion avec le Receveur Municipal, hors de son temps de travail habituel, en la commune de Montmédy, le lundi 16 mars 2015.

Le Maire propose d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques, selon le barème fiscal en vigueur 2015, soit 0,493 €/km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques selon le barème fiscal précité.

### **OBJET : Achat d'un podium et encaissement des chèques de participation**

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'acquérir un podium en partenariat avec les Associations Fêtes et Loisirs et Les Amis d'Ernelle pour un montant de 6650 € HT auprès de la société Discount Collectivités.

Les associations participeront à l'achat à hauteur de 50% chacune du coût. Une convention d'utilisation sera alors signée entre les trois parties.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **accepte l'achat du podium auprès de la société Discount Collectivités pour un montant de 6 650 € HT.**
- **autorise le Maire à établir une convention entre les trois parties**
- **autorise le Maire à encaisser les chèques correspondants.**

### **OBJET : Acceptation offre IRH pour l'étude comparative concernant le projet de captage**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise IRH d'un montant de 6 240 € HT concernant la réalisation d'une étude comparative des différentes possibilités d'alimentation en eau potable du village, en lien avec la procédure de déclaration d'utilité publique et de protection du captage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise IRH d'un montant de 6 240 € HT et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

### **OBJET : Annulation de la délibération du 18/04/2014 – Clôture BP Lotissement**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération du 18 avril 2014 relatif à la clôture du BP Lotissement, tant que les écritures comptables de clôture n'ont pas été passées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'annuler la délibération mentionnée ci-dessus en attente du passage des écritures comptables de clôture du BP Lotissement.

## Délibérations du 26 juin 2015

### **OBJET : Nouvelles adhésions de la FUCLEM**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des communes de **HAN SUR MEUSE, MONTBLAINVILLE et VERY** d'adhérer à la Fédération Unifiée des Collectivités locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM), de l'avis favorable émis par le Comité Syndical de la FUCLEM le 27 février 2015.

Il rappelle que l'ensemble des communes et EPCI adhérents au syndicat mixte FUCLEM doivent formuler un avis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable aux demandes des communes de HAN SUR MEUSE, MONTBLAINVILLE et VERY pour leur adhésion à la FUCLEM**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**
- **DELIBERE en séance le jour, mois et an susdits.**

### **OBJET : Acceptation devis SOTREXBOIS pour des travaux forestiers**

Le Maire expose au Conseil Municipal plusieurs devis concernant des travaux forestiers sur les parcelles 1, 2 et 3 d'une surface de 14.62 ha.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise SOTREXBOIS pour un montant de 6 000 € HT.

## Délibérations du 26 juin 2015

### **OBJET : Affouages : délivrance des coupes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,  
Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L.243 alinéas 1 -2 -3 du Code Forestier,

- **Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant de la parcelle 30:**
  - **L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants, selon l'article L.241.16 du Code Forestier : Albert LUTGEN, Eric LOREAUX, Marc MAYLIN.**
  - **Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15 septembre 2016.**
  - **Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L.243-1 du Code Forestier.**
- **Décide de proroger le délai d'exploitation des affouages provenant des parcelles n°37, 28, 13 et 14 :**
  - **2014 – parcelle 37 – prorogation jusqu'au 15/09/2016**
  - **2014 – parcelle 28 – prorogation jusqu'au 15/09/2016**
  - **2014 – parcelles 13 et 14 – prorogation jusqu'au 15/09/2016**
  - **Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article L.243-1 du Code Forestier.**

### **OBJET : Soutien à la mission de service public de l'ONF**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
- un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels,
- demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
- réaffirme son attachement aux missions de service public été d'intérêt général de l'ONF,
- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le Conseil Municipal de Villécloye souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

### **OBJET : Acceptation devis ONF – Assistance technique**

Le Maire expose au Conseil Municipal un devis de l'ONF concernant l'assistance technique pour des travaux forestiers sur les parcelles 1, 2 et 3 d'une surface de 14.62 ha.

Le devis présenté au Conseil Municipal est basé sur un montant estimatif forfaitaire qui s'élèverait à 1 497 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'ONF pour un montant estimatif de 1 497 € HT, sachant que ce montant estimatif sera révisé à la baisse.



**Mairie fermée du 03 au 27 août 2015 . Réouverture le vendredi 28 août 2015.**





## AFFOUAGES

Ce sont environ 600 stères qui ont été façonnés au cours de la saison dernière. Un grand merci aux membres de la commission pour les deux demi-journées passées en forêt : marquage des lots, relevé des tas, etc.

**Les inscriptions pour la saison 2015-2016 sont ouvertes. Merci de vous présenter en mairie avant fin octobre 2015. Les lots seront situés dans les coupes 13 et 14 (taillis et houpriers).**

## L'eau du robinet..., est-elle bonne ?

Alors qu'une restriction de la consommation d'eau distribuée a dû être prise ce mois de juillet, je souhaite vous apporter quelques informations à ce sujet.

La commune de Villécloye est alimentée par une source se situant sur le territoire de la commune de Verneuil-Grand. Une mesure de protection de ce captage est toujours en cours et cela depuis plusieurs années. Les lenteurs administratives et les enjeux liés à sa protection rendent ce dossier épineux. La commune gère par elle-même la distribution de cette ressource naturelle. Cela permet de maintenir des coûts inférieurs à ce qu'ils seraient en cas de gestion par un prestataire privé.

J'ai inséré dans notre journal le bilan annuel de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2014. Sur les onze analyses réalisées, deux avaient nécessité un traitement de fond dont une accompagnée d'une restriction.

La qualité est donc globalement bonne mais nécessite une attention particulière.

*Luc FORGET*

## Allo, bonjour, Salle polyvalente de Villécloye...

Courant du mois d'octobre, la salle polyvalente de Villécloye sera restaurée (peintures murales et plafond) ; aussi, il nous a semblé intéressant de pouvoir donner un nom à cette salle. C'est pourquoi, nous sollicitons votre imagination et sommes en attente de vos propositions. Il est évident que cela pourrait donner lieu à une petite manifestation au sein même de la salle. Faut-il en donner un nom à la bibliothèque ou faut-il donner le même ?

A vous de jouer ! Nous attendons vos réponses avant le 30 septembre 2015, dans la boîte aux lettres de la mairie. En l'absence de réponse, le conseil municipal choisira ce nom, mais cela serait dommage de ne pas tenir compte de vos idées.

Dans l'attente de vous lire,

*Le conseil municipal*



## La veillée de Noël

C'est avec une grande joie que l'équipe municipale accompagnée de l'Association Fêtes et Loisirs de Villecloye ont organisé une veillée de Noël le 18 décembre 2014.

Laetitia Legrand, Sylvie Wispaelere ainsi que Jean-Louis Humblet ont capté l'attention du public avec des lectures sur le thème de Noël.

Le chœur des enfants et parents de Villecloye accompagnés de François-Xavier Leonard au piano ont interprété quelques chants de Noël.

Le Père Noël nous a honoré de sa présence, distribuant friandises aux plus petits.

Enfin cette belle soirée s'est terminée par le partage d'un verre de vin chaud accompagné de pâtisseries.

Forts de cette belle réussite, nous réfléchissons d'ores et déjà à la prochaine veillée, en vous y espérant nombreux.

**Balade Gourmande** dimanche 06 septembre 2015 aux alentours de Fresnois, plus ou moins 8km.



Repas et animations dans le parc du château.

Arrêts patrimoines et dégustations sur le parcours.

Organisation : « Les Amis d'Ernelle » et « Cit'Anime »

2 départs : **10h, 11h.**

Prix adulte : **14€**

Enfant - 12 ans : **8€**

*Réservations auprès de Laurence Radel au 09-63-07-52-78*

## Etat civil depuis janvier 2015

### Naissances :

Eléonore Trognon, le 26 janvier 2015  
Martin Filipuzzi, le 17 avril 2015  
Clara Laberge, le 12 mai 2015  
Léonie Ries, le 27 mai 2015  
Louane Maus, le 6 juin 2015

### Décès :

M. PASQUIS, le 26 janvier 2015  
Mlle MAUDOIGT, le 27 avril 2015

Mariage religieux à Sainte-Ernelle (et c'est une première !) : Mickaël Chalon et Isabelle Marchal le 23 mai 2015.



Mariage en mairie de Villécloye : Jérôme Parrot et Sophie Mordacci , le samedi 30 mai 2015.

### Chasse aux œufs 2015

Par une belle matinée ensoleillée, les enfants de Villécloye sont allés sur le site de Sainte-Ernelle voir ce que les cloches avaient déposé dans la cathédrale de verdure.

Oeufs, lapins, et divers chocolats avaient trouvé refuge dans les arbres et les stèles. Dans une ambiance conviviale et printanière, tous les trésors chocolatés ont été trouvés par les petits et les grands.

A l'année prochaine, cloches romaines !



### Et la musique a été fêtée à Villécloye !

C'est le 20 juin 2015 que s'est déroulée notre fête de la musique, une journée remplie en émotions malgré un temps plutôt incertain. Celle-ci a commencé par la Chorale du Collège à qui nous disons un grand merci, suivie par la chorale composée des enfants et de quelques adultes du village. Cette journée s'est poursuivie ensuite avec les concerts des BEHIND FOOL MOON et des WINDJAMMERS que nous tenons à remercier de leur présence. Nous tenons également à remercier aussi toutes les personnes présentes et toutes les petites mains, bénévoles ou non de l'association.

Nous vous donnons d'ores et déjà rendez vous l'année prochaine !!!!



### **A vos agendas !**

Le comité des fêtes vous donne rendez vous le samedi 31 octobre 2015 pour sa traditionnelle soirée dansante Karaoké d'Halloween et à son loto qui se déroulera le dimanche 29 novembre 2015.



Messe à Sainte-Ernelle sur le site (ou à l'église en cas de pluie)  
ce dimanche 2 août à 11h.

*Les Amis d'Ernelle souhaitent remercier à travers ces quelques lignes le don effectué par les époux Chalon Marchal lors de leur mariage le 23 mai 2015 sur le site de Sainte-Ernelle. Cela conforte l'association dans ses objectifs de valorisation du site.*

*Merci de tout cœur pour cet élan de générosité.*

## Que c'est chouette un album de famille en chansons !

\*\*\*\*



Le 18 avril, à la salle des fêtes de Montmédy, le collectif théâtre « **Les Chat'Ernelle** » a eu la joie de recevoir la troupe des sans souci dans leur spectacle musical « Album de famille » ?

Dans un rythme effréné, **Album de Famille** a su emmener du rire aux larmes grâce à une histoire et des chansons enthousiasmantes, émouvantes et toujours entraînantes !

Ils étaient quatre. Deux femmes, deux hommes. Banal. Ils s'aimaient, se détestaient. Classique. Ils nous racontaient leur histoire, leurs histoires de famille. Ascendance, descendance. De l'aîné au cadet, de l'ancêtre au petit dernier, la tribu, c'est parfois difficile à porter : des petits riens du quotidien aux grands secrets de leur lignée, d'un clan à l'autre, c'est toujours le même refrain. Ils peinaient à se parler, à communiquer... Alors ils ont chanté. À quatre, à trois, à deux, tout seul. Tous seuls...

**Entre joies, ruptures, rires et larmes, nous avons pu suivre cette famille sur une cinquantaine d'années à travers une vingtaine de chansons françaises.**

Quatre comédiens-chanteurs qui ont su revisiter la variété française avec humour, élégance, émotion et folie.

# Quelle eau buvez-vous ?

## Synthèse du contrôle sanitaire

Année 2014



www.sme.lorraine.sante.fr

Édité le 25/06/2014

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles.

Les prestations de prélèvements et d'analyses sont confiées au laboratoire agréé EUROFINS.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, des restrictions des usages de l'eau peuvent être prononcées.

### A SAVOIR

#### INDICE DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU



Une eau dite "entartrante" (TH>30°F) peut entraîner des dépôts de calcaire, notamment sur les appareils électro-ménagers.

En cas d'installation d'un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

> Une eau dite "agressive" est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion et de dissolution des éléments métalliques présents dans le réseau (plomb, cuivre, nickel...).

Dans ce cas, il est conseillé de laisser s'écouler l'eau quand elle a séjourné dans les canalisations avant de la consommer.

Les collectivités sont engagées dans une démarche de suppression des branchements en plomb. Le remplacement des réseaux intérieurs en plomb est de la responsabilité des propriétaires.

> Demandez l'avis de votre médecin ou de votre dentiste pour ajuster les apports en fluor pour les enfants de moins de 12 ans.

> Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.

> L'alimentation en eau via une ressource privée et/ ou l'utilisation d'eau de pluie sont soumises à des réglementations particulières.

Ces ressources doivent être physiquement séparées du réseau public pour éviter les pollutions liées au phénomène de retour d'eau.

Renseignez vous auprès de votre mairie ou de l'agence régionale de santé.

**N'hésitez pas à consulter le maître d'ouvrage ou l'exploitant de votre réseau pour toute demande relative à la qualité de l'eau**

Réseau : VILLECLOYE

Exploitant : COMMUNE DE VILLECLOYE

Nombre de captages d'eau : 1

Protection des captages : 0%

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau utilisé : L'eau est distribuée sans traitement.

Nombre d'analyses 2014 : 11

La qualité de l'eau a imposé la mise en place de 1 restriction(s) d'usages de l'eau.

**BACTERIOLOGIE** : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Les analyses ont révélé 75% de résultats conformes aux limites de qualité.



Eau épisodiquement contaminée, pouvant engendrer des risques de troubles gastro-intestinaux (diarrhées, vomissement) en particulier chez les populations fragilisées.

#### PHYSICOCHIMIE :

**Nitrates** : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été de 33,48 mg/L avec un résultat maximum à 36,2 mg/L.

**Pesticides** : éléments provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.

Les contrôles ont permis de détecter la présence de pesticides à une concentration moyenne annuelle supérieure à la norme de 0,1 µg/l. Néanmoins, la valeur maximale admissible n'a jamais été atteinte. La consommation d'une telle eau ne présente pas de risque pour le consommateur.

**Dureté** : correspond à la teneur en calcium et magnésium. La valeur moyenne annuelle du TH a été de 22,4 F.

**Aggressivité** : L'agressivité de l'eau n'a pas été mesurée cette année.

**Fluorures** : Oligo-élément d'origine naturelle. La concentration moyenne annuelle en fluor a été de 0,05 mg/l.

#### AUTRES PARAMETRES :

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>

Les analyses sont également consultables sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

ARS de Lorraine - Délégation Territoriale de Meuse - Site Notre-Dame - 11, rue Jeanne d'Arc - CS 549 - 55013 BAR LE DUC CEDEX

Standard ARS : 03.83.39.79.79 – Télécopie : 03.83.39.30.09 – Courriel : [ars-lorraine-dt55-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-lorraine-dt55-vsse@ars.sante.fr)